

BORDEAUX
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER JOLIOT CURIE
CONVENTION POUR LA REALISATION
DE LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BENAUGE

ENTRE

BORDEAUX MÉTROPOLE

Représentée par son Président, M. Alain ANZIANI

Autorisé par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022-XXX en date du 20 mai 2022,

Ci après désignée « **Bordeaux Métropole** »

ET

LA VILLE DE BORDEAUX,

Représentée par le Maire, M. Pierre HURMIC

Autorisé par la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux n° XXXXX en date du 3 mai 2022.

Ci après désignée « **la ville** »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La réhabilitation du groupe scolaire de la Benauge fait partie du projet de renouvellement urbain Joliot Curie, opération d'aménagement d'intérêt métropolitain contractualisée avec l'Agence nationale de rénovation urbaine.

Pour rappel, les grandes orientations du projet de renouvellement urbain Joliot Curie, qui porte sur un périmètre intercommunal incluant le quartier de la Benauge, sont :

- Un projet inscrit dans un environnement en mutation : alors qu'une offre massive de nouveaux logements se développe sur la Rive Droite, le projet de renouvellement urbain Joliot-Curie a pour objectif la diversification de l'habitat et la mixité sociale à l'échelle de son périmètre par des opérations de diversification de l'offre et des réhabilitations d'envergure.
- La requalification des infrastructures de circulation : le projet urbain pose comme une priorité la transformation des infrastructures de circulation qui segmentent aujourd'hui fortement les quartiers. Ces axes de circulation deviendront plus urbains, porteurs d'usages et de modes de déplacement diversifiés (aménagement des boulevards Joliot Curie et de Entre-deux-Mers, transformation de l'estacade le long de la voie ferrée, requalification de la voie Eymet...).
- Des quartiers où l'on travaille : le volet économique du projet urbain permettra aux quartiers de tirer profit d'une situation de centralité renouvelée et de la proximité de l'hypercentre par une offre nouvelle de locaux d'activités économiques au sein du périmètre.
- Des polarités renouvelées et attractives : le projet propose de réorganiser les polarités d'équipements et de commerces et de créer de nouveaux lieux qui pourront devenir des lieux de destination à l'échelle métropolitaine (pôle culturel de la Benauge, séquence événementielle de l'estacade à Cenon). Les équipements actuels doivent être valorisés en conservant une portée de proximité, tout en devenant des lieux favorisant la rencontre des habitants anciens et nouveaux ; les équipements comme la crèche, l'école, ou le stade de la Benauge sont ainsi porteurs de mixité.

Le groupe scolaire de la Benauge fait dans ce cadre l'objet d'un large programme de réhabilitation qui va contribuer à la revalorisation de son image. La ville de Bordeaux porte plus largement le projet « d'école ouverte » quant au positionnement de l'école par rapport aux parents, aux familles, au quartier. L'objectif est de faire connaître l'école à travers des propositions spécifiques attractives et de multiplier les propositions dans l'école à destination des habitants du quartier.

Deux axes ont été dégagés :

- Faire du groupe scolaire le lieu d'accueil de « classes d'excellence » scientifiques ou culinaires.
- Développer une « école des parents » pour permettre aux familles du quartier de mieux connaître leur rôle en tant que parents d'élèves et plus largement d'ouvrir un espace d'accompagnement autour des questions de parentalité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention porte sur l'opération de restructuration du groupe scolaire de la Benauge dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la ville de Bordeaux.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités et les conditions du financement du groupe scolaire communal par les Parties.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au regard de la délibération du 12 juillet 2019, la métropole prendra en charge 80% du montant engagé, hors financements par l'ANRU, FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) ou autres. et 20% restera à la charge de la ville.

Le coût de l'opération (HT) s'élève à 5 900 000 € HT sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bordeaux.

Les montants de participations sont donc :

- Participation nette de charges Ville de Bordeaux : 1 180 000 €
- Participation nette de charges Bordeaux Métropole : 4 720 000 € HT

Les conditions de versement sont déterminées ci-après :

- versement de la totalité du montant de la participation de Bordeaux Métropole sur présentation des documents attestant de l'achèvement des travaux et du décompte général et définitif de l'opération accompagné du procès-verbal de levée de réserves des travaux.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention court de sa notification jusqu'au dernier versement de la participation de Bordeaux Métropole à la Ville.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant. Notamment, toute modification substantielle du programme devra faire l'objet d'un accord exprès par les Parties et de la signature d'un avenant à la présente convention.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES

À défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le _____

**Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,**

**Pour la ville de Bordeaux,
Le Maire,**

Alain ANZIANI

Pierre HURMIC